



université PARIS-SACLAY

LE DÉCRET DE CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY EST PARU

L'UVSQ se réjouit de la création de la nouvelle Université Paris-Saclay par décret du 5 novembre 2019. Le nouvel établissement entrera en vigueur le 1er janvier 2020. D'ici là, s'ouvre une période de maximum quatre mois, durant laquelle une administration provisoire organisera les élections du conseil d'administration et mettra en place les institutions de gouvernance.

À compter du 1er janvier 2020, l'Université Paris-Saclay se substitue à l'Université Paris-Sud et à la Communauté d'universités et établissements "Université Paris-Saclay" et intègre en tant qu'établissements-composantes qui conservent leur personnalité morale, dans les conditions précisées dans ses statuts, l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), CentraleSupélec, l'École normale supérieure Paris-Saclay et l'Institut d'Optique *Graduate School*. Elle intègre également l'Institut des hautes études scientifiques, organisme de recherche – fondation reconnue d'utilité publique.

Elle regroupe, en tant qu'universités membres-associées par convention, les universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Université d'Evry qui participent à sa gouvernance dans une perspective de fusion à l'horizon 2025. "En intégrant l'Université Paris-Saclay, l'UVSQ apportera avec elle toute la force du territoire des Yvelines ainsi que l'excellence de sa formation et de sa recherche dans ce nouvel établissement à la notoriété internationale" se félicite Alain BUI, président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le CEA, le CNRS, l'INRA, l'Inria, l'Inserm et l'ONERA confirment leur partenariat renforcé avec la nouvelle université Paris-Saclay. Le périmètre scientifique intègre les laboratoires de ces organismes nationaux de recherche sur le périmètre de l'université Paris-Saclay, listés par convention. Les organismes nationaux de recherche sont associés à la gouvernance de l'établissement.

La création de ce nouvel établissement s'inscrit dans le dispositif autorisé par l'ordonnance du 12 décembre 2018 (JO n°0288 du 13 décembre 2018). Avec une volonté d'intégration manifestée dans ses actes et dans ses statuts, l'Université Paris-Saclay a choisi de devenir une université de plein exercice de rayonnement international et ancrée dans son territoire. Elle transforme en profondeur le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche française en intensifiant une politique de formation, de recherche, d'innovation, ouverte sur le monde.

Le travail de préfiguration de l'organisation administrative confié depuis juin 2019 à la Directrice générale des services, Gwenaëlle Verscheure, est en cours. Le premier acte fort pour l'université est de se doter de sa gouvernance politique. Cette mission est confiée à Charline Avenel, Rectrice de l'Académie de Versailles et Chancelière des universités et à Françoise Moulin-Civil qui assurera l'administration provisoire jusqu'à l'élection du ou de la présidente.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts